



Le 30/01/2023

**LES DROITS ET DEVOIRS DES MINEURS ETRANGERS EN FRANCE (mineurs et mineurs non accompagnés) (européens UE – non européens UE)
LE DROIT APPLICABLE EN 2023**

(1 journée)

« sans prérequis »

Accessible aux personnes en situation de handicap

L'ODTI est agréé au titre de la formation permanente (n° de déclaration d'activité : 82380526638) certifiée selon le Référentiel National sur la Qualité des actions concourant au développement des compétences mentionné à l'article L 6316-3 du code du travail et le PS-FOR-PRO-001

Formations organisées également sur demande en intra ou pour plusieurs structures d'un territoire. Nous contacter.

Objectifs pédagogiques :

- S'approprier et approfondir un savoir de base,
- Savoir évaluer et au besoin orienter les situations complexes pour apporter de meilleures réponses aux ressortissants étrangers dans leurs démarches,
- Agir de manière adaptée face aux décisions de rejet de droit au séjour notifiées aux ressortissants étrangers.

Dates :

Le Jeudi 22/09/2022 à Grenoble – Résidence Sociale ODTI – 7 Place Edmond Arnaud (arrêt de tram Notre Dame Musée) – 38000 - 1 journée de formation professionnelle continue de 9H à 12H et de 14H à 17H – 250 euros (exo TVA). **Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (ci-jointe la fiche d'accessibilité).**

Le Vendredi 23/09/2022 en VISIO (hors agglomération) – 1 journée de formation professionnelle continue de 10H à 13H et de 14H à 16H – 250 euros (exo TVA).

Le Jeudi 09/03/2023 à Grenoble – Résidence Sociale ODTI – 7 Place Edmond Arnaud (arrêt de tram Notre Dame Musée) 38000 – 1 journée de formation professionnelle continue de 9H à 12H et de 14H à 17H – 250 euros (exo TVA).

Le Vendredi 10/03/2023 en VISIO (hors agglomération) – 1 journée de formation professionnelle continue de 10H à 13H et de 14H à 16H – 250 euros (exo TVA).

Référents et Intervenants : Monsieur Elias BOUANANI, responsable du pôle juridique ressources (Tél : 04.76.44.99.51 / Email : eliasbouanani@odti.fr) et Madame Nadège ROBIN, juriste près du service juridique de l'ODTI (Tél : 04.76.44.99.58 / Email : nadegerobin@odti.fr) et référente handicap (ci-jointe fiche missions).

Destinataires de la formation : Acteurs institutionnels (privés, publics, associatifs...), personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux.

Techniques d'intervention et supports pédagogiques : Séances de formation en salle animées par les juristes de l'ODTI (Monsieur Elias BOUANANI et Madame Nadège ROBIN), études de cas concrets, exposés théoriques, power point, paper-board, remise d'un document de synthèse du contenu de la formation.

Programme :

L'entrée et le séjour en France des mineurs étrangers

- L'entrée en France
- Le séjour en France
- La scolarisation

Le droit au travail des mineurs étrangers en France

- Le travail pendant les vacances scolaires
- L'apprentissage
- La mise en œuvre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
- La garantie jeune
- Le changement de statut

La protection sociale des mineurs étrangers en France

- L'assurance maladie-maternité
- L'Aide Médicale d'Etat
- La complémentaire santé (CMU-C, ACS)

[Tapez ici]

- La notion de soins urgents
- Les voies de recours

Le droit à la nationalité française des mineurs étrangers

- L'attribution de la nationalité française
- L'acquisition de la nationalité française
 - L'acquisition anticipée
 - L'acquisition à la majorité
- Les effets de l'acquisition de la nationalité française
 - L'effet collectif
 - L'état civil
 - L'effet sur la nationalité d'origine
 - L'obligation de recensement, l'effet sur les obligations militaires
- La perte de la nationalité française
- La preuve de la nationalité française
 - Le certificat de nationalité française
 - Les actes d'état civil

Les 25 critères de discrimination et les outils de lutte

- Etat des lieux
- Comprendre les phénomènes discriminatoires dans leur processus et leurs effets
- Méthode de lutte et de contournement des discriminations

Auto évaluation de fin de formation par des exercices pratiques et remise sur place (si présentiel) ou par mail (si visio) d'un questionnaire de satisfaction à remplir et nous retourner dans un délai de 8 jours.

[Tapez ici]